

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.

Date de convocation : 21 Août 2009

**Présents** : Mmes Boulie, Guier, Veubret, Mrs Bouloc, Cotinaud, Cousset, Guéret, Hippeau, Ingrand, Pertus.

**Pouvoirs** : Mme Ancelle à M. Cotinaud, M. Antonelli à M. Ingrand, Nastorg à M. Bouloc, M Guillet à M. Hippeau.

**Absent** : M. Zimmermann.

**Secrétaire de séance** : Mme Boulie Isabelle.

Le procès verbal de la réunion du 23 juillet 2009 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

1. Point sur la rentrée scolaire ;
2. Relations de la Municipalité avec les Associations ;
3. Projet de Maison des Associations ;
4. Projet de Salle Municipale ;
5. USLV ;
6. Information sur le plan Grippe ;
7. Inauguration du Lavoir et du Local Jeunes ;
8. Système d'Information Géographique ;
9. Besoin occasionnel de personnel ;
10. Règlement des heures supplémentaires ;
11. Achat téléphone portable ;
12. Subvention Amicale du Personnel ;
13. Décisions Modificatives ;
14. Travail des Commissions ;
15. Questions Diverses.

#### 1. Point sur la rentrée scolaire

A la veille de la rentrée scolaire, Mme BOULIE donne toutes informations quant à la préparation de cette rentrée avec le nombre d'enfants prévus dans le RPI (152) le nombre d'enfants en âge d'être scolarisés et habitants la commune (65), et le nombre d'enfants de la commune inscrits au RPI (40) soit 29 familles de La Vergne.

Tous les travaux et aménagements nécessaires à l'ouverture d'une 2<sup>ème</sup> classe ont été effectués dans les temps et approuvés par Melle SAADA Directrice de l'école.

Compte tenu des matériels nécessaires tant pour la cantine que pour l'école, les investissements se monteront à environ 1500 €, le coût supplémentaire lié au fonctionnement de 2 classes est de l'ordre de 6000 Euros par an.

Le Maire précise que la décision d'ouverture sera prise par l'Inspection Académique, soit le vendredi 04 septembre, soit le mardi 08.

Après visite des locaux, le Conseil approuve les dispositions prises.

#### 2. Relations de la Municipalité avec les Associations

Une réunion de concertation entre la Municipalité et les Associations est prévue le 08 septembre.

Le Maire expose les règles de fonctionnement entre les Associations et la Municipalité.

\* La Municipalité fait et fera tous les efforts possibles en vue de permettre à toutes les associations le maximum d'activités sur le territoire de la commune ;

\* Toutes les associations peuvent organiser des manifestations publiques, culturelles, festives, gastronomiques ou autres en utilisant les installations communales ;

\* Toutefois, aucune manifestation ne peut avoir lieu sans l'accord préalable de la Municipalité ;

\* Pour la bonne organisation de ces manifestations, pour un accès facile aux installations et pour éviter les chevauchements, il sera autorisé qu'une seule manifestation par week-end, sauf accord entre les associations ;

\* Sauf accord entre les parties concernées, il n'y aura pas une manifestation associative et une manifestation privée, sur un même week-end, dans la salle municipale ;

\* La licence IV, dont la commune est propriétaire, sera mise à la disposition de chaque association qui en aura fait la demande préalable et aura désigné un adulte référent. Toutefois, conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique, il est rappelé qu'aucune association ne peut utiliser cette licence plus de 5 fois par an.

Après débat ces règles sont adoptées à l'unanimité et seront proposées aux Associations.

#### 3. Projet de Maison des Associations

Dans le cadre de la recherche d'un local destiné aux Associations (Foyer Rural et ACCA) le Conseil est informé des demandes de devis effectuées sur la Maison Thomas (rue St-Martin) pour travaux de réhabilitation en 5 lots différents

Après débat, le Conseil approuve la méthode de travail suivante : la Municipalité ferait réparer la toiture et les huisseries pour mettre l'immeuble hors air et hors eau. A ce stade, la Municipalité mettrait à disposition des Associations l'étable qui deviendrait entrepôt de stockage pour les matériels des Associations.

Dans un deuxième temps, la Municipalité ferait reprendre l'électricité et les sanitaires dans le local d'habitation.

Les Associations réaliseraient les aménagements qu'elles souhaitent à l'intérieur des locaux.

Cette mise à disposition de locaux ferait l'objet d'une convention entre la municipalité et les Associations prévoyant pour l'essentiel :

- La mise à disposition de l'immeuble pour une durée de 3 ans renouvelable à titre gratuit ;
- L'obligation pour les Associations de ne recevoir que des membres de l'Association ;
- La prise en charge par les Associations des frais de fonctionnement et d'assurance pour la couverture des risques.

Après débat, le Conseil approuve à l'unanimité la méthode utilisée et la démarche qui en découle.

#### 4. Projet de Salle Municipale

En vue de préparer la consultation des Architectes, le cahier des charges préalablement établi par la commission Salle Municipale est soumis au Conseil, qui après lecture, l'approuve à l'unanimité et donne son accord pour le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la désignation d'un architecte.

#### 5. USLV

Le Maire fait le point sur la convention existante entre l'USLV et la Municipalité.

Après débat, le Conseil donne son accord pour qu'une nouvelle convention de même type soit signée entre la Municipalité et l'USLV.

Des travaux concernant le terrain proprement dit et la clôture sont évoqués. Des devis seront demandés.

##### 5.2. Subvention

Hors présence de M. Robert Cousset.

Le Maire expose que l'USLV a formulé une demande de subvention dans les termes prévus par l'article L 1611-4 du CGCT, Après débat, le conseil décide de voter une subvention de 550 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 150 €. Cette subvention est accordée à titre exceptionnel pour permettre à l'USLV de rétablir sa situation financière afin qu'elle revienne à l'équilibre.

#### 6. Information sur le plan Grippe

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de grippe A, le Maire indique que les collectivités doivent prévoir une organisation minimale des services placés sous leur autorité.

Après exposé des mesures envisagées, le Conseil approuve les dispositions prises.

#### 7. Inauguration du Lavoir et du Local Jeunes

Les travaux sont terminés et le Maire propose qu'une inauguration de ces 2 équipements soit organisée avec l'ensemble des partenaires qui ont contribué à leur bonne réalisation.

La date du samedi 03 octobre est retenue.

#### 8. Système d'Information Géographique

Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge finalise son SIG (Système d'Information géographique). La Dotation Développement Rural a permis à chaque Commune et Communauté de Communes du territoire de se doter de matériels informatiques supplémentaires destinés à la mise en place d'un point d'accès public qui proposera différents services d'intérêt général et en particulier l'accès au SIG par Internet.

A cet effet, une convention de mise à disposition permanente de matériel doit être passée entre la Communauté de Communes et la Commune déterminant les différents aspects de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes relative à la mise à disposition permanent de matériel à titre gratuit pour la consultation du Système d'Information Géographique.

#### 9. Besoin occasionnel de personnel

La commune fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion depuis 2005 pour effectuer le ménage de la mairie (1h30mn par semaine). Le Centre de Gestion nous a informé que compte-tenu de la durée d'utilisation de ce service pour le même poste il ne pouvait plus mettre à notre disposition cet agent.

Toutefois dans les communes de moins de 1000 habitants des contrats occasionnels peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet, soit 17,5h.

Ces contrats à durée maximale de 3 mois peuvent être renouvelés à titre exceptionnel une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**DÉCIDE** de créer un emploi d'Agent Technique de 2ème classe pour un besoin occasionnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et pour une durée de 3 mois. Cet agent effectuera le ménage des locaux de la mairie et percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292, et le supplément familial de traitement, pour une durée hebdomadaire de travail de 1h40mn.

Le présent contrat pourra être renouvelé à titre exceptionnel une fois.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

#### 10. Règlement des heures supplémentaires

M. le Maire rappelle qu'il a été demandé à M. BRILLAC Claude d'effectuer des heures supplémentaires en raison d'un surcroît de travail (broyage du marais communal).

En conséquence il convient de lui rémunérer les heures complémentaires qu'il a effectuées (6 h les 30 et 31 juillet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** de rémunérer les heures supplémentaires, soit 6h, effectuées par M. BRILLAC Claude.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

#### 11. Achat d'un téléphone portable

Afin de sécuriser et faciliter au maximum le travail des agents communaux, le conseil décide l'achat d'un téléphone portable et la prise en charge par la commune du coût de l'abonnement et des communications.

#### 12. Subvention à l'Amicale du Personnel

La Commune adhère la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales pour le maintien de salaire de ses agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 et participe (délibération du 06 octobre 1998) à hauteur de 80% des cotisations dues. La somme est versée chaque année sous forme de subvention (soit pour l'année 2009 : 750€).

#### 13. Décisions Modificatives

Les crédits budgétaires votés pour la participation au Syndicat de Boutonne Aval sont de 100 €, alors que la participation réelle est de 102,69€. En conséquence il convient de voter des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**VOTE** la décision modificative suivante :

C/ 6554 Contribution aux Organismes de regroupement	+ 3,00 €
C/ 022 Dépenses Imprévues	- 3,00 €

#### 14. Travail des Commissions

La Commission Animation sera conviée à la réunion de concertation avec les Associations le mardi 08 septembre à 20h30.

La Commission Gestion des Biens Communaux se réunira le mercredi 09 septembre à 14h pour, entre autres, réceptionner les travaux de voirie effectués par la SEC-TP et examiner les travaux de voirie à effectuer pour 2010.

La Commission Cellule de Crise et la Commission Sécurité Routière se réuniront le mardi 15 septembre pour proposer entre autres, une position au Conseil concernant le contournement de Saint-Jean d'Y.

#### 15. Questions Diverses

\* Le Maire donne les grandes lignes du prochain Bulletin Municipal (à paraître en décembre 2009).

\* Il fait part du courrier envoyé au Conseil Général en raison de l'insuffisance du débit via l'ADSL.

\* Le Conseil est informé de travaux sur la commune, pour le compte d'ERDF, pour faire passer en enterré, une ligne électrique sur la commune entre La Fayolle et Ternant.

\* La Commune a participé au concours des Villages Fleuris et a obtenu le 4<sup>ème</sup> prix pour les communes participant pour la première fois.

L'ordre de jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h45mn.